

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2024

PROTÉGER LA POPULATION DES RISQUES LIÉS PFAS - (N° 2408)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 46

présenté par
Mme Dalloz

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article prévoit d'appliquer le principe pollueur-payeur à l'effort de dépollution.

Concrètement cette redevance, qui constituerait un nouvel impôt de production, pèserait lourdement sur la trésorerie des entreprises du secteur déjà fortement impactées par la crise inflationniste.

Les TPE/PME se retrouveraient particulièrement impactées par cette mesure alors même que leurs capacités de financement et d'investissement sont actuellement dégradées.

Il s'agit avant tout de préserver la compétitivité des entreprises françaises dans un secteur particulièrement exposé à la concurrence internationale.

Alors même que la France fait face à un enjeu majeur de réindustrialisation, toute mesure qui viendrait alourdir les charges des entreprises serait contre-productive et irait à rebours des engagements gouvernementaux.

En raison de ce qui précède, le présent amendement propose de supprimer l'article 2.